

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 31/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
 25 AVR. 2019
 MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 02/04/2019</p>	<p>L'an deux mil dix neuf le onze avril à vingt heures,</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE : 11/04/2019</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 7</i> <i>Absents excusés : 2</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i></p>	<p><i>Présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Était représentés :</i> LALAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay, GLAB Grégory, CLAUDON Pierre, MORASCHETTI Élisabeth.</p>
<p>OBJET : <i>Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.</i></p>	<p><i>Procurations données :</i> LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, SEGAUD Grégoire a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DELMARRE Véronique a donné procuration à MULLER-FRAS Stéphanie, GORGULU Alpay a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, GLAB Grégory a donné procuration à BEDEZ Christian, CLAUDON Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à RADREAU Sophie.</p> <p><i>Absents excusés :</i> NOIROT Catherine, ADDE Patrick.</p>
<p>RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Aurélie PLANÇON est nommée secrétaire de séance.</p>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019 ;

Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils Municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 28 février 2019, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**
DÉCIDE,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré à Bavans, le 11/04/2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/2019

Publiée le 11/04/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

SOUS-PREFECTURE

25 AVR. 2019

MONTBELIARD

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Procès-verbal de la réunion

du 28 février 2019

PRESENTS :

TRAVERSIER Agnès
Présidente de la C.L.E.C.T.

MARCHETTI Pascal
FRIED Jean
MARTIN Agnès
DONATI Gérard
GALLARD Marie-Claude
TOURNOUX Pascal
BILLOD Francine
LAMBOLEY Céline
DURY Bernard
SAILLET Jean-François
ANDRE Jean
BOITEUX Benoit
LAMBOLEY Jean-Jacques
DOUCELANCE Sylviane
ROUGEOT Dimitri
BOURQUIN Jean
BRANDT Marie-Christine
BONGEOT Olivier
QUENOT Christian
JEANNEROT Marcel
TIROLE Marc
GASSER Philippe
GESTER Louis
MANCASSOLA Enzo
DUFRESNES André
DIAS-RAMALHO William
CUYNET Jean
GENTILHOMME Paul
ANTUNES José

Abbevillers
Allenjoie
Allondans
Arbouans
Audincourt
Autechaux-Roide
Badevel
Bart
Bavans
Berche
Bethoncourt (pouvoir à M^{me} Agnès Traversier)
Beutal
Blamont
Bondeval (pouvoir à M^{me} Catherine Meunier)
Bourguignon (pouvoir à M. Gaston Chenu)
Bretigney (pouvoir à M. Pierre-Aimé Girardot)
Brognard (pouvoir à M. Fried)
Colombier-Fontaine
Courcelles-lès-Montbéliard
Dambelin
Dampierre-les-Bois
Dannemarie
Dung (pouvoir à M^{me} Agnès Traversier)
Echenans
Ecurcey
Etupes
Exincourt (pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT)
Fesches-le-Châtel
Feule



GAUME Jean-Marie
GAUTHIER Pascal
HUGENDOBLER Danièle
GIRARDOT Pierre-Aimé
GRANJON Daniel
VERPILLOT Pierre
BIGUINET Marie-Noëlle
JEANNIN Jean-Claude
BOURDOIS Gilles
METGE Philippe
MEUNIER Catherine
ARNOUX Denis
POSTY Alain
MATTERA Joëlle
BONNOT Jean-Claude
CHENAIL Francis
RINGENBACH Philippe
PIERNAVIEJA Michel
DEMANGEON Jacques
GANZER Michel
JOANNES Henri
DZIEDZICZAK Frédéric
PLUCHE Jean-Christophe
LAPPRAND Rémi
PAYOT Gérard
VERNIER Patrice
BRANDELET Pierre
CHOPARD Damien
HIRSCH Christian
VOIDEY Martine
BUCHWALDER Daniel

Glay
Grand-Charmont
Issans
Longeville-sur-Doubs
Mathay
Meslières
Montbéliard
Montenois
Neuchâtel-Urtière
Noirefontaine (pouvoir à M. Damien Chopard)
Pierrefontaine-lès-Blamonts
Pont de Roide - Vermondans
Présentevillers
Raynans
Remondans-Vaivre (pouvoir à M. Marcel Jeannerot)
Roche-lès-Blamonts
Sainte-Marie
Saint-Julien-lès-Montbéliard
Saint-Maurice-Colombier
Seloncourt
Semondans (pouvoir à M. Philippe Ringenbach)
Solemont (pouvoir à M. José Antunes)
Taillecourt
Thulay (pouvoir à M. Pascal Tournoux)
Valentigney
Vandoncourt
Villars-lès-Blamont (pouvoir à M. J-Jacques Lamboley)
Villars-sous-Dampjoux
Villars-sous-Écot
Voujeaucourt (pouvoir à M. Gaston Chenu)
PMA

ABSENTS EXCUSES :

ANDRE Jean
DOUCELANCE Sylviane
ROUGEOT Dimitri
BOURQUIN Jean
BRANDT Marie-Christine
GESTER Louis
CUYNET Jean
METGE Philippe
BONNOT Jean-Claude
TCHOBANIAN
JOANNES Henri
DZIEDZICZAK Frédéric
LAPPRAND Rémi
BRANDELET Pierre
VOIDEY Martine

Bethoncourt
Bondeval
Bourguignon
Bretigney
Brognard
Dung
Exincourt
Noirefontaine
Remondans-Vaivre
Frédéric
Semondans
Solemont
Thulay
Villars-lès-Blamont
Voujeaucourt

ASSISTAIENT A LA REUNION :

LE JEHAN Frédéric
BERLOT Mickaël
SURLEAU Olivier
MICHELI Sandrine

DGA Ressources
Secrétaire général PMA
Directeur Adjoint Finances PMA
Finances PMA

Ouverture de la séance à 17h00

Le quorum est atteint. La réunion débute par la présentation de l'ordre du jour concernant l'évaluation du transfert de charges consécutif au maintien et à l'extension, à l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes).

La Présidente, Madame TRAVERSIER, rappelle que la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées. Le rapport élaboré à l'issue de la réunion sera présenté devant chaque conseil municipal. Il devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ce transfert de charges doit être évalué selon les règles de droit commun. Le conseil communautaire, après approbation par les communes du rapport, sera amené à délibérer dans un premier temps pour fixer les nouveaux montants des attributions de compensation qui prendront en compte le transfert SDIS et, dans un second temps à proposer une révision libre des attributions de compensation pour ramener ce transfert de charge à zéro. Pour l'évaluation du transfert de charge SDIS, deux propositions peuvent être retenues soit :

- les contributions des communes au SDIS en 2018 (annexe 1),
- la moyenne sur les trois années 2016 – 2017 – 2018 (annexe 2).

La Présidente propose de retenir la contribution 2018.

Elle souligne que le cas de la commune de Mathay dont le transfert de charge incendie pourrait être également ramené à zéro, n'est pas dans l'ordre du jour de cette CLECT, car ses charges ont déjà été transférées en 2003.

La Présidente demande à l'assistance s'il y a des questions à poser sur le système qui va être mis en place.

Madame BIGUINET, maire de Montbéliard, prend la parole pour préciser la chronologie à suivre à savoir que la CLECT a pour objet de fixer les montants des charges transférées soit 555 087,37 € et que le conseil communautaire fixera le montant des attributions de compensation sur cette base pour ensuite les ramener par délibération à zéro et ainsi les prendre à sa charge.

Mme TRAVERSIER confirme que ce sera voté en conseil d'agglomération et que la commune de Mathay sera intégrée puisqu'elle aussi est concernée à un transfert de charge relatif à cette compétence.

Monsieur MARCHETTI, représentant d'Abbevillers, interpelle la Présidente, pour savoir si les contributions 2019 des 43 communes seront bien réglées par PMA.

Il lui est répondu qu'effectivement les contributions 2019 seront à la charge de PMA, qui financera donc l'augmentation de la contribution par rapport à 2018, année de référence pour le calcul du transfert de charges.

Monsieur BERLOT, secrétaire général, prend la parole pour préciser que les communes ont dû être destinataires d'un appel à cotisation de la part du SDIS émis en décembre 2018. PMA est intervenu auprès du SDIS pour lui faire savoir que la délibération du 20 décembre dernier actait le principe de la prise de compétence par la communauté d'agglomération sur tout son territoire et que dès lors PMA prenait à sa charge la contribution des 72 communes à compter de 2019. M. BERLOT indique en outre qu'il n'y aura pas d'arrêté préfectoral pour modifier les statuts de la communauté d'agglomération. La délibération du 20 décembre 2018 est suffisante selon les services préfectoraux.

Un courrier sera adressé très prochainement à la Présidente du SDIS, pour l'informer par écrit de cette modification. Une copie de ce courrier sera également envoyée aux 43 communes concernées. Les 43 communes des ex-communautés de communes n'ont donc plus de contribution à verser au SDIS en 2019 même si elles ont reçu l'appel à contribution en décembre 2018.

Monsieur GANZER, 1^{er} adjoint à la ville de Seloncourt, prend la parole pour faire remarquer le changement d'état d'esprit par rapport aux précédentes CLECT. Le Transfert de compétence entraîne un réel transfert de charge, qui dans le cas présent sera ramené à zéro. Il souhaite connaître les raisons de cette décision.

La Présidente demande à Monsieur ARNOUX s'il souhaite répondre à M. GANZER. Le maire de Pont de Roide - Vermondans renvoie le 1^{er} adjoint de Seloncourt à son intervention lors du conseil communautaire de décembre 2018 dans laquelle il a développé l'argumentation qui a été entendue par le Président de l'agglomération.

Monsieur FRIED, représentant d'Allenjoie, indique que ce n'est pas un cadeau fait aux 43 communes, mais juste une mesure d'équité entre les 72 communes qui seront désormais toutes exonérées de la contribution SDIS.

Sur le non transfert de charge SDIS pour les 28 communes issues de l'ex PMA 29, Mme TRAVERSIER, indique qu'à l'origine le district urbain avait l'obligation de prendre en charge la compétence incendie et qu'il contribuait donc au SDIS en lieu et place des 28 communes. Il n'y a pas eu à l'époque de transfert de charge, car ce mécanisme n'existait pas encore. Seule la commune de Mathay, qui a intégré la communauté d'agglomération en 2002 a vu son attribution de compensation diminuer du coût du transfert de charge. Ainsi, afin de mettre toutes les communes sur le même pied d'égalité en matière de transfert de charge SDIS, il a été décidé en conseil d'agglomération d'annuler le transfert de charge des 43

communes issues des ex communautés de communes ainsi que celui de la commune de Mathay.

M. ARNOUX, représentant la commune de Pont de Roide – Vermondans, indique qu'il a réalisé une simulation (en fonction de la population) pour estimer le coût que représenterait aujourd'hui la participation au SDIS de chaque commune de l'ex PMA 29. M. ARNOUX, tient cette simulation à disposition à titre indicatif.

A l'interrogation de Monsieur LAMBOLEY, représentant de Blamont, la Présidente informe que la date limite de vote des conseils municipaux sur le rapport est de trois mois. A compter de la transmission du rapport par la Présidente de la CLECT.

Monsieur TIROLE, représentant de Dampierre-les-Bois, souligne que les communes devront effectivement délibérer car, maintenant qu'il a été décidé que cette compétence serait reprise par PMA, il faut absolument que les communes valident le transfert de charge pour que PMA puisse fixer librement (à zéro) le montant des attributions de compensation.

M. FRIED rappelle que la délibération doit exclusivement porter sur l'ordre du jour de la présente CLECT, c'est à dire le transfert de charge SDIS.

M. LAMBOLEY se pose la question de l'utilité d'approuver ou non le rapport de la CLECT, puisque c'est au conseil d'agglomération de fixer le montant des attributions de compensation.

M. BERLOT, précise à la demande de la Présidente que le conseil de communauté fixe le montant des attributions de compensation au regard de la validation des communes du rapport de la CLECT. Si toutefois, le rapport n'était pas approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est au préfet qu'il appartiendrait d'évaluer le transfert de charge selon les règles de droit commun. C'est pour cela qu'il est impératif que les communes délibèrent. Le défaut de délibération ne vaut pas acceptation. On est dans un cadre précis où il faut les avis favorables des communes. A défaut, il peut y avoir une situation de blocage.

M. FRIED indique que pour de nombreux conseillers municipaux, le sujet de la CLECT est assez nébuleux et qu'il souhaite une présentation claire des différentes étapes et des décisions à intervenir.

Mme BIGUINET prend la parole en demandant si toutes les communes doivent délibérer et si le rejet d'une commune est bloquant.

M. BERLOT informe qu'il faut la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Un modèle de délibération sera transmis avec le rapport à chaque commune.

La Présidente passe donc au vote en proposant de retenir la cotisation 2018 d'un montant total de 555 087,37 €.

Mme TRAVERSIER demande qui est contre et qui s'abstient. Personne dans l'assistance ne lève la main. Le transfert de charge consécutif au maintien et à l'extension, à l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement du SDIS et participations aux casernes) financement du contingent SDIS est donc fixé à 555 087,37 €.

M. GANZER souhaite à nouveau faire remarquer que dans l'intérêt de la communauté d'agglomération et conformément à l'état d'esprit régissant les transferts de charges, les communes devraient participer, ne serait-ce que partiellement, au coût de la compétence transférée.

Monsieur VERNIER, représentant de Vandoncourt, intervient pour féliciter PMA pour sa solidarité sur le sujet SDIS mais souhaiterait que PMA fasse preuve de la même solidarité pour le transfert de charge découlant de la dissolution du SIVU du Gland.

La Présidente, informe qu'un groupe de travail va se réunir sur cette question le 6 mars 2019.

A la question de savoir pourquoi les communautés de communes n'avaient jamais pris en charge la contribution au SDIS à la place de leur commune, M. BERLOT, répond que cela a tout simplement trait aux compétences. Jusqu'à la loi Chevènement, en termes de compétences, le district urbain était dans l'obligation de prendre la compétence « service incendie et de secours ». A partir de la loi Chevènement, cette compétence a disparu des compétences des EPCI. Toutefois le district urbain a bénéficié d'une dérogation lui permettant de conserver cette compétence car il l'exerçait de manière historique. Les communautés de communes, créées par la loi Chevènement, n'avaient donc quant à elles pas la possibilité, de prendre cette compétence. Ce sont donc les communes qui l'ont conservée. Avec la loi NOTRÉ de 2016, les communautés de communes auraient pu prendre la compétence « incendie et secours » mais c'est à cette époque, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, que s'est ébauchée la fusion/extension.

La Présidente souligne que cette compétence est optionnelle. Ce n'est pas une compétence obligatoire. M. BERLOT confirme et précise qu'elle est même facultative.

La séance est levée à 17h30.

CLECT Réunion du 28 février 2019

**CONTRIBUTIONS POUR 2018 AU SDIS DES COMMUNES ISSUES DES EX
COMMUNAUTES DE COMMUNES**

ex CCBL	ABBEVILLERS	21 332
ex CCVR	ALLONDANS	4 588
ex CCBL	AUTECHAUX ROIDE	16 208
ex CC3C	BERCHE	9 901
ex CC3C	BEUTAL	3 715
ex CCBL	BLAMONT	21 979
ex CCBL	BONDEVAL	8 923
ex CCPPDR	BOURGUIGNON	19 064
ex CC3C	BRETIGNEY	1 293
ex CC3C	COLOMBIER FONTAINE	38 261
ex CCPPDR	DAMBELIN	10 169
ex CC3C	DAMPIERRE SUR LE DOUBS	12 563
ex CCBL	DANNEMARIE	1 918
ex CCVR	DUNG	14 241
ex CCVR	ECHENANS	2 450
ex CCPPDR	ECOT	8 149
ex CCBL	ECURCEY	5 404
ex CC3C	ETOUVANS	13 812
ex CCPPDR	FEULE	3 589
ex CCBL	GLAY	7 653
ex CCPPDR	GOUX LES DAMBELIN	4 719
ex CCVR	ISSANS	5 667
ex CC3C	LONGEVILLE SUR LE DOUBS	13 207
ex CC3C	LOUGRES	18 091
ex CCBL	MESLIERES	7 541
ex CC3C	MONTENOIS	20 659
ex CCPPDR	NEUCHATEL URTIERE	3 006
ex CCPPDR	NOIREFONTAINE	8 324
ex CCBL	PIERREFONTAINE L BLAMONT	5 692
ex CCPPDR	PONT DE ROIDE VERMONDANS	143 145
ex CCVR	PRESENTEVILLERS	11 436
ex CCVR	RAYNANS	4 765
ex CCPPDR	REMONDANS VAIVRE	5 927
ex CCBL	ROCHES LES BLAMONT	10 753
ex CCVR	ST JULIEN L MONTBELIARD	3 770
ex CCVR	SAINTE MARIE	15 274
ex CC3C	SAINT MAURICE COLOMBIER	13 870
ex CCVR	SEMONDANS	4 872
ex CCPPDR	SOLEMONT	3 446
ex CCBL	THULAY	3 918
ex CCBL	VILLARS LES BLAMONT	6 678
ex CCPPDR	VILLARS SOUS DAMPJOUX	7 665
ex CC3C	VILLARS SOUS ECOT	7 400
		555 037

CLECT
Réunion du 28 février 2019

**CONTRIBUTIONS POUR 2016, 2017 ET 2018 AU SDIS DES COMMUNES ISSUES DES EX COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES**

		2016	2017	2018	Moyenne
ex CCBL	ABBEVILLERS	21 141	21 141	21 332	21 205
ex CCVR	ALLONDANS	4 547	4 547	4 588	4 561
ex CCBL	AUTECHAUX ROIDE	16 064	16 064	16 208	16 112
ex CC3C	BERCHE	9 813	9 813	9 901	9 842
ex CC3C	BEUTAL	3 682	3 682	3 715	3 693
ex CCBL	BLAMONT	21 783	21 783	21 979	21 848
ex CCBL	BONDEVAL	8 844	8 844	8 923	8 870
ex CCPPDR	BOURGUIGNON	18 894	18 894	19 064	18 951
ex CC3C	BRETIGNEY	1 282	1 282	1 293	1 286
ex CC3C	COLOMBIER FONTAINE	37 920	37 920	38 261	38 034
ex CCPPDR	DAMBELIN	10 078	10 078	10 169	10 108
ex CC3C	DAMPIERRE SUR LE DOUBS	12 451	12 451	12 563	12 488
ex CCBL	DANNEMARIE	1 901	1 901	1 918	1 907
ex CCVR	DUNG	14 114	14 114	14 241	14 156
ex CCVR	ECHENANS	2 428	2 428	2 450	2 435
ex CCPPDR	ECOT	8 076	8 076	8 149	8 100
ex CCBL	ECURCEY	5 356	5 356	5 404	5 372
ex CC3C	ETOUVANS	13 688	13 688	13 812	13 729
ex CCPPDR	FEULE	3 557	3 557	3 589	3 568
ex CCBL	GLAY	7 585	7 585	7 653	7 608
ex CCPPDR	GOUX LES DAMBELIN	4 677	4 677	4 719	4 691
ex CCVR	ISSANS	5 616	5 616	5 667	5 633
ex CC3C	LONGEVILLE SUR LE DOUBS	13 090	13 090	13 207	13 129
ex CC3C	LOUGRES	17 929	17 929	18 091	17 983
ex CCBL	MESLIERES	7 474	7 474	7 541	7 496
ex CC3C	MONTENOIS	20 475	20 475	20 659	20 536
ex CCPPDR	NEUCHATEL URTIERE	2 980	2 980	3 006	2 989
ex CCPPDR	NOIREFONTAINE	8 250	8 250	8 324	8 275
ex CCBL	PIERREFONTAINE L BLAMONT	5 641	5 641	5 692	5 658
ex CCPPDR	PONT DE ROIDE VERMONDANS	141 869	141 869	143 145	142 294
ex CCVR	PRESENTEVILLERS	11 334	11 334	11 436	11 368
ex CCVR	RAYNANS	4 722	4 722	4 765	4 736
ex CCPPDR	REMONDANS VAIVRE	5 874	5 874	5 927	5 892
ex CCBL	ROCHES LES BLAMONT	10 657	10 657	10 753	10 689
ex CCVR	ST JULIEN L MONTBELIARD	3 736	3 736	3 770	3 747
ex CCVR	SAINTE MARIE	13 746	13 746	15 274	14 255
ex CC3C	SAINT MAURICE COLOMBIER	15 138	15 138	13 870	14 715
ex CCVR	SEMONDANS	4 828	4 828	4 872	4 843
ex CCPPDR	SOLEMONT	3 415	3 415	3 446	3 425
ex CCBL	THULAY	3 883	3 883	3 918	3 895
ex CCBL	VILLARS LES BLAMONT	6 618	6 618	6 678	6 638
ex CCPPDR	VILLARS SOUS DAMPJOUX	7 597	7 597	7 665	7 620
ex CC3C	VILLARS SOUS ECOT	7 334	7 334	7 400	7 356
		550 087	550 087	555 037	551 737

**TRANSFERT DE CHARGES « SERVICE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE (VERSEMENT D'UN CONTINGEMENT AU SDIS ET
PARTICIPATIONS AUX CASERNES) »**

**① REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

Réunion le 28 février 2019



Evaluation du transfert de charges selon les règles de droit commun.

Evaluation retenue par la CLECT : les participations versées en 2018 au SDIS par les 43 communes issues des ex communautés de communes

② APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PAR TOUTES LES COMMUNES

Délai : 3 mois (à compter de la transmission du rapport)

Approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population)

③ FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR L'EPCI

Par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire

ET PROPOSITION DE REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation

**④ DELIBERATION DES SEULES COMMUNES INTERESSEES SUR LE MONTANT REVISE DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Délibération à la majorité simple

